

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 février 2026

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 février 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 février 2026.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions ... : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Décision modificative n°1 de l'exercice 2026

RAPPORT

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil d'Administration qui doit les approuver par délibération.

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été voté le 3 février 2026.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne la prise en compte de l'impact sur le budget de l'ADAC de la poursuite de la réorganisation des services avec la mise en place d'un pôle administratif et financier mutualisé entre les trois agences : ADAC|ADIL|CAUE 37. Il avait été précisé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2026 qu'en raison du départ de la secrétaire générale de l'ADIL, une formalisation du pôle administratif et financier mutualisé aux 3 structures, serait proposée dans un second temps.

À ce titre, il est prévu en dépense au chapitre 012 Charges de personnel 34 500 € liés au salaire et aux charges de l'agent qui sera recruté en tant que secrétaire général de l'ADIL mutualisé auprès de l'ADAC et du CAUE 37 de juillet à décembre 2026.

Cette augmentation sera compensée par une recette de fonctionnement à inscrire au chapitre 013- Atténuation de charges (compte 6419-Remboursement sur rémunération) pour un montant de 34 500 €. Il comprend l'impact des différents remboursements liés aux mises à disposition auprès de l'ADIL et du CAUE 37. Principalement, cela correspond au reversement par l'ADIL 37 du traitement du poste de secrétaire général à hauteur de 80%.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Comptes	Montant	Chap.	Comptes	Montant
012	6336 Cotisation versée au CNFPT - CDG	+550 €	013	6419 Remboursement sur rémunération	+34 500 €
012	64111 Rémunération titulaires	+14 000 €			
012	64112 SFT Titulaires	+180 €			
012	64118 Autres indemnités	+10 200 €			
012	6451 Cotisation URSSAF	+2 500 €			
012	6453 Cotisation caisse de retraite	+6 130 €			
012	6458 Cotisations autres organismes sociaux	+300 €			
012	6475 Médecine du travail	+140 €			
012	6488 Autres charges sociales diverses	+500 €			

La présente décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 34 500 € pour la section de fonctionnement.

M. Franck CHARTIER soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 de l'exercice 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 à hauteur de +34 500 € pour la section de fonctionnement selon le tableau présenté.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

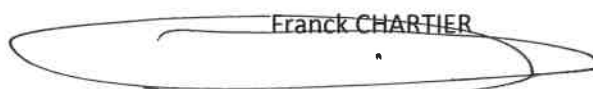
Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Franck CHARTIER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Création d'un poste de secrétaire générale de l'ADIL mutualisé avec l'ADAC et le CAUE 37

RAPPORT

En 2025, l'ADAC a initié la création d'un pôle administratif et financier entre les trois structures d'ingénierie ADAC|ADIL|CAUE 37 en créant un poste de responsable administratif et financier pour l'ADAC et le CAUE 37 sans y intégrer l'ADIL.

Dans le cadre du départ de la secrétaire générale de l'ADIL et dans la perspective de développement de ce pôle mutualisé, il est proposé la création d'un pôle administratif et financier de l'ADAC|ADIL|CAUE 37. Cette proposition a préalablement reçu un avis favorable du comité social territorial, réuni le 16 avril 2026.

Dans ce cadre, ce pôle serait constitué :

- De deux postes de secrétaires général(e)s mutualisés entre les trois structures
- Un poste de responsable administrative et financière mutualisé entre les trois structures

Il est donc proposé la création d'un poste de secrétaire général de l'ADIL France Renov'Touraine à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) ou, en fonction du profil, des adjoints administratifs (catégorie C), à partir du 1^{er} juillet 2026. Ce poste serait mutualisé entre les trois structures via des conventions de mise à disposition.

Les missions et activités principales sont décrites dans la fiche de poste-jointe au rapport.

La rémunération de ces agents sera fixée selon les profils des agents et prendra en compte, notamment, leur niveau de qualification ainsi que leur expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget conformément à la délibération n°2026-10 relative à la décision modificative n°1.

L'annonce relative à ce recrutement a été lancée début avril.

M. Franck CHARTIER soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste de secrétaire général de l'ADIL à temps plein.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la structure, notamment la décision modificative n°1,

Vu le tableau des effectifs existant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve la création d'un poste de secrétaire général de l'ADIL à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2026, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions ... : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (ajout d'un groupe)

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération de l'ADAC 37 n° 2023-15 du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a remplacé les régimes indemnitaires qui existaient auparavant.

Les **objectifs fixés** sont de prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et reconnaître les **spécificités** de certains postes, et susciter l'**engagement** des collaborateurs.

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**) : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel

POUR RAPPEL :

Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire, selon le cadre d'emploi qui sera recruté, il est proposé la création d'un groupe en cas de recrutement d'un agent au poste de secrétaire général relevant de la catégorie C.

Il est donc proposé de délibérer sur la mise à jour du RIFSEEP afin d'intégrer un nouveau groupe.

I- Bénéficiaires

- Décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Décide d'instaurer le CIA pour l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels.

II- Les critères d'attribution du CIA

Son application tient compte des critères suivants, appréciés lors de l'entretien professionnel :

- Avoir mené à bien un projet particulièrement complexe
- Avoir assuré l'intérim d'un autre agent
- Avoir assuré la continuité du service public dans des conditions difficiles (dysfonctionnements, absentéisme...)

Cette liste, non exhaustive, pourrait être complétée au cas par cas si l'autorité territoriale estime qu'un agent a dépassé les objectifs fixés ou a accompli une mission particulière avec un fort engagement personnel.

III- Parts et plafonds

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

IV- Groupes de fonctions

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

1. L'encadrement, la coordination ou la conception ;
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares. Conformément aux arrêtés ministériels fixant les montants de référence il est possible de définir :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B,
- 1 groupe de fonctions pour les agents de catégorie C.

• **Catégorie A**

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €)		
	Plafond annuel de CIA en €	Plafond global annuel de l'IFSE	TOTAL RIFSEEP
<u>GROUPE 2</u> - <i>Directeur</i>	1 000 €	32 130 €	33 130 €
<u>GROUPE 4</u> - <i>Juristes</i> - <i>Spécialiste de finances publiques</i> - <i>Secrétaire général</i>	300 €	20 400 €	20 700 €

CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €)		
	Plafond annuel de CIA en €	Plafond global annuel de l'IFSE	TOTAL RIFSEEP
<u>GROUPE 4</u> - <i>Urbaniste opérationnel</i> - <i>Architecte-conseil</i> - <i>Paysagiste concepteur</i> - <i>Chargé de mission énergie</i>	300 €	31 450 €	31 750 €

- **Catégorie B**

CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €)		
	Plafond annuel de CIA en €	Plafond global annuel de l'IFSE	TOTAL RIFSEEP
<u>GROUPE 3</u> - Secrétaire général	300 €	7 800 €	8 100 €

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €)		
	Plafond annuel de CIA en €	Plafond global annuel de l'IFSE	TOTAL RIFSEEP
<u>GROUPE 3</u> - Chargé de mission énergie	300 €	17 500 €	17 800 €

- **Catégorie C**

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €)		
	Plafond annuel de CIA en €	Plafond global annuel de l'IFSE	TOTAL RIFSEEP
<u>GROUPE 1</u> - Secrétaire général	300 €	7 800 €	8 100 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions. Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, pour chacun des bénéficiaires. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

V- La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Formations suivies
- Mobilités internes et/ou externes
- Connaissance de l'environnement du travail et des procédures
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Admission à un examen professionnel ou à un concours

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au III de la présente délibération.

VI- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

VII- La périodicité de versement du CIA

Si l'autorité territoriale souhaite accorder le CIA aux agents, celui-ci fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

VIII- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Vice-Président propose de créer un groupe 1 pour la catégorie C.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : Décide d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser le Vice-Président de l'ADAC à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et/ou du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : Abroge la délibération n° 2023-15 du 14/09/2023.

ARTICLE 4 : Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEBALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL dans le cadre de la mutualisation du poste de secrétaire général de l'ADIL

RAPPORT

Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire présenté en session par M. Franck CHARTIER, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC et l'ADIL 37 pour le poste de secrétaire général de l'ADIL.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 dans le cadre de la mutualisation du poste de secrétaire général de l'ADIL à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, jointe en annexe à la présente délibération.

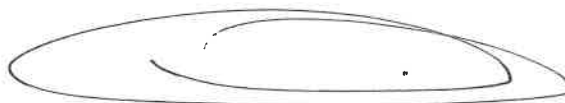
ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 3 : décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle à l'ADIL de 80% du coût global de l'agent.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, Vice-président, d'une part

Et

L'Agence Départemental d'information sur le logement (ADIL 37) représentée par Monsieur Franck Chartier, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37, met à disposition de l'ADIL 37, un agent titulaire du cadre d'emplois[à préciser] à 80% pour exercer les fonctions de secrétaire général à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/12/2028. La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE37 dans les conditions suivantes : 80% ADIL, 10% CAUE 37 et 10 % ADAC 37.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, ou l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'ADIL 37 remboursera à l'ADAC 37 80% du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par l'ADIL37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil rembourse les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil rembourse les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours,
Le,

Pour l'ADIL 37,
Franck CHARTIER
Président,

Fait à Tours,
Le,

Pour L'ADAC 37,
Franck CHARTIER
Vice-Président,

Annexe - FICHE DE POSTE



Secrétaire générale de l'ADIL

Cadre statutaire : Catégorie B – Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité de la responsable administrative et financière et du Directeur

Particularité du poste : Temps ADAC 10% - Mise à disposition du CAUE 37 (10%) et de l'ADIL (80%)

Missions du poste

- Assister la Responsable administrative et financière, le Directeur adjoint et le Directeur de l'ADIL en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration.
- Veiller à la cohérence entre les trois agences (ADAC|ADIL|CAUE37) en collaboration avec la secrétaire générale de l'ADAC|CAUE37 et en lien avec la responsable administrative et financière et la direction mutualisée.
- Travailler en collaboration avec la Secrétaire générale de l'ADAC|CAUE 37 et notamment la suppléer durant ses absences.

Gestion des affaires générales

- Accueil physique et téléphonique de l'ADIL aux horaires d'ouverture, traitement courriers et agenda en complément de l'assistante polyvalente
- Préparation et gestion des conseils d'administration et des assemblées générales (ordre jour, convocations, rédaction et suivi des comptes rendus de séances et des délibérations...)
- Mise en œuvre des décisions des conseils d'administration et des assemblées générales
- Préparation et mise en forme des actes administratifs et des comptes rendus de réunion
- Gestion et coordination logistique des événements organisés par l'ADAC|ADIL|CAUE37
- Classement et archivage des documents

Gestion comptable

- Participation à l'élaboration du budget sous l'égide de la Responsable administrative et financière et du Directeur adjoint et le cabinet comptable de l'ADIL
- Proposition des orientations budgétaires, assurer et suivre l'exécution des budgets, traitement comptable des dépenses et des recettes
- Contact avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes pour la clôture annuelle des comptes
- Mise en œuvre, gestion des achats, des abonnements, des contrats et des marchés

Gestion du personnel - Suivi des RH (en lien avec le cabinet comptable de l'ADIL)

- Gestion et suivi administratif (congrés, absences, maladie, contrats, médecine du travail...)
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des salariés
- Mise en œuvre et suivi des procédures collectives liées à la carrière (évaluation...)
- Recueil et analyse des besoins de formation des salariés
- Suivi et actualisation du document unique et RGPD dans le cadre d'une politique de prévention
- Préparation et saisine des éléments pour la réalisation de la paye et gestion des virements (salaires et charges)

Exigences requises / compétences

- Maîtrise de la comptabilité privée et publique
- Qualités relationnelles : goût du contact, de l'accueil, de l'écoute et des relations humaines
- Qualités rédactionnelles

- **Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies**
- **Sens de l'organisation, rigueur, neutralité, capacité d'adaptation, polyvalence**
- **Disponibilité, sens du service public**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 dans le cadre de la mutualisation du poste de secrétaire général de l'ADIL

RAPPORT

Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire présenté en session par M. Franck CHARTIER, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC et le CAUE 37 pour le poste de secrétaire général de l'ADIL.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et du CAUE 37 dans le cadre de la mutualisation du poste de secrétaire général de l'ADIL à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, jointe en annexe à la présente délibération.

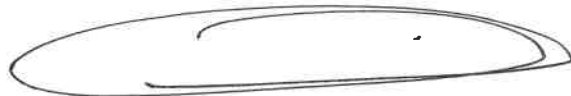
ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 3 : décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle au CAUE 37 de 10% du coût global de l'agent.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions ... : 0



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, Vice-président, d'une part

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37) représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37 met à disposition du CAUE 37 un agent titulaire du cadre d'emplois[à préciser] à 10% pour exercer les fonctions de secrétaire général à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/12/2028.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE37 dans les conditions suivantes : 80% ADIL, 10% CAUE 37 et 10 % ADAC 37.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, ou l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le CAUE 37 remboursera à l'ADAC 37 10% du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le CAUE 37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours,
Le

Pour le CAUE 37,
Franck CHARTIER
Président,

Fait à Tours,
Le

Pour L'ADAC 37,
Franck CHARTIER
Vice-Président,

Annexe - FICHE DE POSTE



Secrétaire générale de l'ADIL

Cadre statutaire : Catégorie B – Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité de la responsable administrative et financière et du Directeur

Particularité du poste : Temps ADAC 10% - Mise à disposition du CAUE 37 (10%) et de l'ADIL (80%)

Missions du poste

- Assister la Responsable administrative et financière, le Directeur adjoint et le Directeur de l'ADIL en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration.
- Veiller à la cohérence entre les trois agences (ADAC|ADIL|CAUE37) en collaboration avec la secrétaire générale de l'ADAC|CAUE37 et en lien avec la responsable administrative et financière et la direction mutualisée.
- Travailler en collaboration avec la Secrétaire générale de l'ADAC|CAUE 37 et notamment la suppléer durant ses absences.

Gestion des affaires générales

- Accueil physique et téléphonique de l'ADIL aux horaires d'ouverture, traitement courriers et agenda en complément de l'assistante polyvalente
- Préparation et gestion des conseils d'administration et des assemblées générales (ordre jour, convocations, rédaction et suivi des comptes rendus de séances et des délibérations...)
- Mise en œuvre des décisions des conseils d'administration et des assemblées générales
- Préparation et mise en forme des actes administratifs et des comptes rendus de réunion
- Gestion et coordination logistique des événements organisés par l'ADAC|ADIL|CAUE37
- Classement et archivage des documents

Gestion comptable

- Participation à l'élaboration du budget sous l'égide de la Responsable administrative et financière et du Directeur adjoint et le cabinet comptable de l'ADIL
- Proposition des orientations budgétaires, assurer et suivre l'exécution des budgets, traitement comptable des dépenses et des recettes
- Contact avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes pour la clôture annuelle des comptes
- Mise en œuvre, gestion des achats, des abonnements, des contrats et des marchés

Gestion du personnel - Suivi des RH (en lien avec le cabinet comptable de l'ADIL)

- Gestion et suivi administratif (congrés, absences, maladie, contrats, médecine du travail...)
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des salariés
- Mise en œuvre et suivi des procédures collectives liées à la carrière (évaluation...)
- Recueil et analyse des besoins de formation des salariés
- Suivi et actualisation du document unique et RGPD dans le cadre d'une politique de prévention
- Préparation et saisine des éléments pour la réalisation de la paye et gestion des virements (salaires et charges)

Exigences requises / compétences

- Maîtrise de la comptabilité privée et publique
- Qualités relationnelles : goût du contact, de l'accueil, de l'écoute et des relations humaines
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies
- Sens de l'organisation, rigueur, neutralité, capacité d'adaptation, polyvalence
- Disponibilité, sens du service public

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Modifications des conventions de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de secrétaire général et responsable administratif et financier

RAPPORT

L'ADAC travaille de manière mutualisée avec le CAUE 37. Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire, il est proposé de mettre à jour les conventions de mise à disposition existante entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour les postes de secrétaire général et responsable administratif et financier.

Modifications principales apportées aux conventions existantes :

- Modification du temps de mise à disposition de la secrétaire générale de l'ADAC|CAUE 37 de 50% à 45%
- Modification du temps de mise à disposition de la responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 de 15% à 10%

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet, il est proposé de modifier les quotités de mise à disposition des deux postes.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation des deux avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 à compter du 1^{er} juillet 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

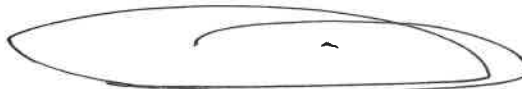
ARTICLE 1 : approuve les termes des avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et du CAUE 37 pour les postes de secrétaire général et de responsable administratif et financier, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions ... : 0



AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL pour le poste de RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, Vice-président, d'une part

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37) représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise en place d'un pôle administratif et financier entre les trois structures d'ingénierie, ADAC|ADIL|CAUE37, il convient de modifier les quotités de mise à disposition,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de la quotité de mise à disposition

L'ADAC 37 met à disposition du CAUE 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable administratif et financier.

La fiche de poste actualisée est jointe à la présente convention.

À partir du 1^{er} juillet 2026, la quotité de travail de cet agent mis à disposition, mentionné à l'article 2 de la convention, est organisé par le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE37 dans les conditions suivantes : **10% CAUE 37 (au lieu de 15% dans la convention initiale)**.

Article 2 : Remboursement de la rémunération

Le CAUE 37 remboursera à l'ADAC 37 le pourcentage du montant de la rémunération lié à la mise à disposition et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 3 : Le présent avenant sera annexé aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours,
Le

Pour le CAUE 37,
Franck CHARTIER
Le Président,

Fait à Tours,
Le

Pour L'ADAC 37,
Franck CHARTIER
Vice-Président,

FICHE DE POSTE



Spécialiste Finances publiques

Responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37

Cadre statutaire : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité du Directeur / encadrement des deux secrétaires général(e)s ADAC|ADIL|CAUE 37

Particularité du poste : Temps ADAC 80% (dont 10% RAF)-Mise à disposition de l'ADIL (10%) et du CAUE 37 (10%)

Missions du poste

- **En tant que spécialiste Finances Publiques (70 %)**
 - Réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies
 - Conduire des études financières et économiques pour aider à la définition des politiques publiques liées à un projet de développement
 - Guider et conseiller les élus des collectivités dans la réalisation de leurs projets, notamment en complément du travail des architectes, des paysagistes et des urbanistes
- **En tant que Responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 (30 %)**
 - Conseiller le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 et le Directeur adjoint de l'ADIL et le en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration
 - La responsable administrative et financière assure la direction du pôle administratif et financier de l'ADAC|ADIL|CAUE 37. Elle participe à la définition des orientations et objectifs ainsi qu'à la construction budgétaire, elle coordonne la gestion RH des services, la logistique avec l'appui de la secrétaire générale et des services concernés, le cas échéant

Activités principales

- **En tant que spécialiste Finances Publiques**
 - Participer à la définition des orientations financières et stratégiques
 - Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives
 - Élaborer des stratégies financières et fiscales
 - Effectuer la veille juridique et réglementaire dans le domaine des finances
 - Animer des réunions avec les élus
- **En tant que Responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37**
 - Coordonner l'action de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 avec celle des services connexes,
 - Exécution budgétaire de l'ADAC en cas d'absence de la secrétaire générale.
 - Élaborer les documents budgétaires et financiers de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 et superviser l'exécution budgétaire des deux structures
 - Superviser les affaires générales et les ressources humaines de l'ADAC|ADIL|CAUE 37

Exigences requises / Compétences :

- Expérience indispensable sur un poste/des missions similaires
- Maîtriser et savoir appliquer la réglementation en matière de finances publiques,
- Concevoir des outils, notes, rapports d'aide à la décision
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Aptitude au travail en équipe
- Autonomie dans l'organisation du travail
- Disponibilité, rigueur, polyvalence
- Titulaire du permis B

Conditions et contraintes d'exercice :

- Travail seul ou en équipe,
- Possibilité de télétravailler
- Déplacements sur l'ensemble du département et participation à des commissions finances les soirs.

**AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL pour le
poste de SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ADAC|CAUE 37
(FONCTIONNAIRE)**

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, Vice-président, d'une part

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37) représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise en place d'un pôle administratif et financier entre les trois structures d'ingénierie, ADAC|ADIL|CAUE37, il convient de modifier les quotités de mise à disposition,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de la quotité de mise à disposition

L'ADAC 37 met à disposition du CAUE 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les **fonctions de Secrétaire Général**.

La fiche de poste actualisée est jointe à la présente convention.

À partir du 1^{er} juillet 2026, la quotité de travail de cet agent mis à disposition, mentionné à l'article 2 de la convention, est organisé par le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE37 dans les conditions suivantes : **45% CAUE 37 (au lieu de 50% dans la convention initiale)**.

Article 2 : Le présent avenant sera annexé aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours ,
Le

Pour le CAUE 37,
Franck CHARTIER
Le Président,

Fait à Tours ,
Le

Pour L'ADAC 37,
Franck CHARTIER
Vice-Président,

FICHE DE POSTE



Secrétaire générale de l'ADAC|CAUE37

Cadre statutaire : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité de la responsable administrative et financière et du Directeur

Particularité du poste : Temps ADAC (45%) - Mise à disposition du CAUE 37 (45%) et de l'ADIL (10%)

Missions du poste

- Assister la responsable administrative et financière et le Directeur de l'ADAC et du CAUE 37 et en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration.
- Veiller à la cohérence entre les trois agences (ADAC|ADIL|CAUE 37) en lien avec la direction mutualisée et la responsable administrative et financière.
- Travailler en collaboration avec la Secrétaire générale de l'ADIL et notamment, la suppléer durant ses absences.

Gestion des affaires générales

- Accueil physique et téléphonique de l'ADAC|CAUE 37 aux horaires d'ouverture.
- Préparation et gestion des conseils d'administration et des assemblées générales (ordre jour, convocations, rédaction et suivi des comptes rendus de séances et des délibérations...)
- Mise en œuvre des décisions des conseils d'administration et des assemblées générales
- Préparation et mise en forme des actes administratifs et des comptes rendus de réunion
- Gestion et coordination logistique des événements organisés par l'ADAC|ADIL|CAUE37

Gestion comptable

- Participation à l'élaboration des budgets sous l'égide de la responsable administrative et financière de l'ADAC|CAUE 37 et le cabinet comptable du CAUE : comptabilité publique pour l'ADAC et associative pour le CAUE 37
- Proposition des orientations budgétaires, assurer et suivre l'exécution des budgets, traitement comptable des dépenses et des recettes
- Mise en œuvre, gestion des achats, des abonnements, des contrats et des marchés

Gestion du personnel Suivi des RH sous l'égide de la responsable administrative et financière (*en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et le cabinet comptable du CAUE*)

- Gestion et suivi administratif et statutaire (congés, absences, maladie, contrats, arrêtés...)
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents
- Mise en œuvre et suivi des procédures collectives liées à la carrière (évaluation...)
- Recueil et analyse des besoins de formation des agents
- Suivi et actualisation du document unique et RGPD dans le cadre d'une politique de prévention
- Préparation des éléments pour la réalisation de la paye et gestion des mandatements (payes et charges)

Communication

- Mise à jour du site internet de l'ADAC

Exigences requises / compétences

- Qualités relationnelles : goût du contact, de l'accueil, de l'écoute et des relations humaines
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies
- Sens de l'organisation, rigueur, neutralité, capacité d'adaptation, polyvalence
- Disponibilité, sens du service public

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-16

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL dans le cadre de la mutualisation du poste de secrétaire général de l'ADAC|CAUE 37

RAPPORT

Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire présenté en session par M. Franck CHARTIER, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC et l'ADIL 37 pour le poste de secrétaire général de l'ADAC|CAUE 37.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : accepte les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 pour le poste de secrétaire général à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, jointe en annexe à la présente délibération.

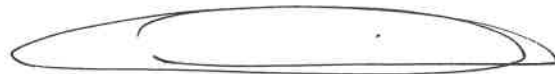
ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 3 : décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle à l'ADIL de 10% du coût global de l'agent.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice :..... : 15

Présents :..... : 10

Procurations :..... : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions ... : 0

ANNEXE DÉLIBÉRATION 2026-16

Pièce-jointe :

- Projet de convention



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, Vice-président, d'une part

Et

L'Agence Départemental d'information sur le logement (ADIL 37) représentée par Monsieur Franck Chartier, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37 met à disposition de l'ADIL 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des Attachés à 10% pour exercer les fonctions de secrétaire général à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/12/2028.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE37 dans les conditions suivantes : 10% ADIL, 45% CAUE 37 et 45 % ADAC 37.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, ou l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'ADIL remboursera à l'ADAC 37 10% du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par l'ADIL 37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

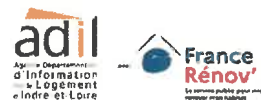
Fait à Tours,
Le,

Pour l'ADIL 37,
Franck CHARTIER
Président,

Fait à Tours,
Le,

Pour L'ADAC 37,
Franck CHARTIER
Vice-Président,

Annexe - FICHE DE POSTE



Secrétaire générale de l'ADAC|CAUE 37

Cadre statutaire : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité de la responsable administrative et financière et du Directeur

Particularité du poste : Temps ADAC (45%) - Mise à disposition du CAUE 37 (45%) et de l'ADIL (10%)

Missions du poste

- Assister la responsable administrative et financière et le Directeur de l'ADAC et du CAUE 37 et en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration.
- Veiller à la cohérence entre les trois agences (ADAC|ADIL|CAUE 37) en lien avec la direction mutualisée et la responsable administrative et financière.
- Travailler en collaboration avec la Secrétaire générale de l'ADIL et notamment, la suppléer durant ses absences.

Gestion des affaires générales

- Accueil physique et téléphonique de l'ADAC|CAUE 37 aux horaires d'ouverture.
- Préparation et gestion des conseils d'administration et des assemblées générales (ordre jour, convocations, rédaction et suivi des comptes rendus de séances et des délibérations...)
- Mise en œuvre des décisions des conseils d'administration et des assemblées générales
- Préparation et mise en forme des actes administratifs et des comptes rendus de réunion
- Gestion et coordination logistique des événements organisés par l'ADAC|ADIL|CAUE37

Gestion comptable

- Participation à l'élaboration des budgets sous l'égide de la responsable administrative et financière de l'ADAC|CAUE 37 et le cabinet comptable du CAUE : comptabilité publique pour l'ADAC et associative pour le CAUE 37
- Proposition des orientations budgétaires, assurer et suivre l'exécution des budgets, traitement comptable des dépenses et des recettes
- Mise en œuvre, gestion des achats, des abonnements, des contrats et des marchés

Gestion du personnel Suivi des RH sous l'égide de la responsable administrative et financière (en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et le cabinet comptable du CAUE)

- Gestion et suivi administratif et statutaire (congés, absences, maladie, contrats, arrêtés...)
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents
- Mise en œuvre et suivi des procédures collectives liées à la carrière (évaluation...)
- Recueil et analyse des besoins de formation des agents
- Suivi et actualisation du document unique et RGPD dans le cadre d'une politique de prévention
- Préparation des éléments pour la réalisation de la paye et gestion des mandatements (payes et charges)

Communication

- Mise à jour du site internet de l'ADAC

Exigences requises / compétences

- Qualités relationnelles : goût du contact, de l'accueil, de l'écoute et des relations humaines
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies
- Sens de l'organisation, rigueur, neutralité, capacité d'adaptation, polyvalence
- Disponibilité, sens du service public

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEBALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL dans le cadre de la mutualisation du poste de responsable administratif et financier des trois structures

RAPPORT

Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE 37 et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire présenté en session par M. Franck CHARTIER, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC et l'ADIL 37 pour le poste de responsable administrative et financière des trois structures.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 pour le poste de responsable administratif et financier à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 3 : décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle à l'ADIL de 10% du coût global de l'agent.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : : 10

Pour : : 10

Contre : : 0

Abstentions : ... : 0



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Franck CHARTIER, Vice-président, d'une part

Et

L'Agence Départemental d'information sur le logement (ADIL 37) représentée par Monsieur Franck Chartier, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37 met à disposition de l'ADIL 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des Attachés à 10% pour exercer les fonctions de responsable administratif et financier à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/12/2028.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE37 dans les conditions suivantes : 10% ADIL, 10% CAUE 37 et 80% ADAC 37.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, ou l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'ADIL 37 remboursera à l'ADAC 37 10% du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le ADIL 37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil rembourse les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil rembourse les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours,
Le

Pour l'ADIL 37,
Franck CHARTIER
Président,

Fait à Tours,
Le

Pour L'ADAC 37,
Franck CHARTIER
Vice-Président,

Annexe - FICHE DE POSTE



Spécialiste Finances publiques

Responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37

Cadre statutaire : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité du Directeur / encadrement des deux secrétaires général(e)s ADAC|ADIL|CAUE 37

Particularité du poste : Temps ADAC 80% (dont 10% RAF)-Mise à disposition de l'ADIL (10%) et du CAUE 37 (10%)

Missions du poste

• **En tant que spécialiste Finances Publiques (70 %)**

○ Réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies financières et économiques pour aider à la définition des politiques et de développement

○ Appuyer les collectivités dans la réalisation de leurs projets, notamment en collaboration avec les architectes, des paysagistes et des urbanistes

• **En tant que responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 (30 %)**

○ Conseiller le Directeur de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 et le Directeur adjoint de l'ADIL et le impulser et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration

○ La responsable administrative et financière assure la direction du pôle administratif et financier de l'ADAC|ADIL|CAUE 37. Elle participe à la définition des orientations et objectifs ainsi qu'à la construction budgétaire, elle coordonne la gestion RH des services, la logistique avec l'appui de la secrétaire générale et des services concernés, le cas échéant

Activités principales

- **Er**
 - Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 dans le cadre de la mutualisation du poste de secrétaire général de l'ADAC|CAUE 37
 - Effectuer la veille juridique et réglementaire dans le domaine des finances
 - Animer des réunions avec les élus
- **En tant que Responsable administrative et financière de l'ADAC|ADIL|CAUE 37**
 - Dans le cadre de la structuration d'un pôle administratif et financier entre l'ADAC, le CAUE et l'ADIL et comme précisé dans le rapport préliminaire, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC et l'ADIL 37 pour le poste de secrétaire général de l'ADAC|CAUE 37.
 - Coordonner l'action de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 avec celle des services connexes
 - Exécution budgétaire de l'ADAC en cas d'absence de la secrétaire générale.
 - Élaborer les documents budgétaires et financiers de l'ADAC|ADIL|CAUE 37 et superviser l'exécution budgétaire des deux structures
 - Superviser les affaires générales et les ressources humaines de l'ADAC|ADIL|CAUE 37

Exigences requises / Compétences :

- Expérience indispensable sur un poste/des missions similaires
- Maîtriser et savoir appliquer la réglementation en matière de finances publiques,
- Concevoir des outils, notes, rapports d'aide à la décision
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Aptitude au travail en équipe
- Autonomie dans l'organisation du travail
- Disponibilité, rigueur, polyvalence
- Titulaire du permis B

Conditions et contraintes d'exercice :

- Travail seul ou en équipe,
- Possibilité de télétravailler
- Déplacements sur l'ensemble du département et participation à des commissions finances les soirs.

Pièce-jointe :

- Projet de convention

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 28 avril 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEBALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Régularisation comptable

RAPPORT

En 2017, l'ADAC a réglé par erreur une facture TOTAL d'un montant de 94,30 € initialement adressée au CAUE 37. Cette facture correspond à des frais d'essence et de péages liés aux véhicules de service. Un titre de recette avait alors été émis afin d'obtenir le remboursement de cette somme auprès de TOTAL. Par ailleurs, le CAUE 37 avait également procédé au règlement de cette même facture de 94,30 €.

Après vérification, il apparaît que TOTAL a effectué en 2018 le remboursement de cette somme au CAUE 37, et non à l'ADAC.

Dans ce contexte, et afin de régulariser la situation - le titre étant toujours en attente de recouvrement à l'ADAC – **M. Franck Chartier propose, en concertation avec la paierie départementale, d'acter par des délibérations/décisions concordantes entre l'ADAC et le CAUE 37 le principe d'un remboursement direct entre les deux structures.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le remboursement direct entre le CAUE 37 et l'ADAC d'une facture TOTAL payée par erreur par l'ADAC en 2017 d'un montant de 94.30€.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 15

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : : 10

Pour : : 10

Contre : : 0

Abstentions : ... : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à seize heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 31 mars 2026

Étaient présents

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HÉNAULT, Yves AGUITON, Emmanuel DUMÉNIL, Mesdames Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Messieurs Alain ANCEAU, Jean-Luc DUPONT, Laurent CHAUVELIN, Dominique FRELON et Mesdames Céline BRARD BEZIAUD, Secrétaire générale et Audrey BUREAU, Responsable administrative et financière

Étaient excusés : Mesdames Nadège ARNAULT, Pascale DEVALLÉE, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WAGONGNE, Monsieur Christophe PERDEREAU.

Pouvoirs : /

OBJET

Mise en place du travail à temps partiel

RAPPORT

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par l'ADAC est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la structure,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le **temps partiel de droit** est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le **temps partiel sur autorisation** peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

M. Franck Chartier propose d'approuver la mise en place du temps partiel sur autorisation à l'ADAC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

À l'exception du poste de Directeur pour les temps partiel sur autorisation.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- **quotidien : le service est réduit chaque jour,**
- **hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.**

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités de **temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités de **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées à **80 ou 90%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à **80% ou 90%** de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.